

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-403.

Loi pour faire droit à Gérard Lafond.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gérard Lafond, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-deuxième jour de novembre 1947, à Saint-Emile, dite province, il a été marié à Jeanne Grenier; considérant que le pétitionnaire a demandé que, à cause du manque de son épouse à consommer ledit mariage, ce mariage soit annulé; considérant que ce mariage et ce manque à consommer ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Annulation
du mariage.

1. Ledit mariage est annulé par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.